

ADM- 58-2025

40 ANS – JUMELAGE ROMENTINO

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SÉCURISATION FESTIVITÉS

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion du 40^e anniversaire du jumelage avec la ville de Romentino ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès à la place Romentino, au parc Jules Verne ainsi qu'aux diverses festivités prévues ;

Considérant qu'un public nombreux est attendu, génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À partir du **mercredi 7 mai 2025** à 8h00 jusqu'au **samedi 10 mai 2025** à 15h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Romentino à l'occasion du 40^e anniversaire du jumelage avec la ville de Romentino, pour :

- la mise en place des structures utilisées pour les festivités ;
- le défilé, la cérémonie et les festivités prévues dans le cadre de l'événement.

Article 2 : Le **samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 15h00** durant les festivités prévues dans le cadre du 40^e anniversaire du jumelage avec la ville de Romentino et notamment durant le défilé prévu à **10h30** :

- Le stationnement sera interdit Grande Rue, du n°2 au n° 54.
- Le stationnement sera interdit sur les parkings situés places de l'Eglise et de la Mairie (**Sécurisation du défilé suivant le protocole prévu**).
- Le stationnement sera interdit allée Thirode sauf pour les véhicules et engins motorisés (motos) participant au défilé.
- Le stationnement des bus de la délégation italienne sera prévu vers le Collège.
- L'interruption momentanée de la circulation sur les axes prévus à l'article 2 sera prise en compte par les agents du CTM avec fermeture des axes prévue à **10h00**.

- La circulation sera momentanément interrompue :

- Place de l'église - Rue de la Mairie
- Rue du Prieuré
- Rue Abélard
- Grande rue
- Place du 04 septembre 1944

- Rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à l'allée Thirode
- Rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à la place Romentino

- Une déviation sera établie par :

- Avenue de Chalon,
- Rue de la Mairie-Rue du Prieuré,
- Rue Léon Pernot,
- Rue Philippe Flatot,
- Rue du 11 novembre 1918 (sortie parking Pompiers)
- Route de Dole,

Article 3 : La rue du 11 Novembre 1918 sera fermée dans sa portion comprise entre le parking des Pompiers (face au bâtiment Union Musicale) et l'Allée Thirode le temps du défilé, des festivités prévues place Romentino et dans le parc Jules Verne.

Article 4 : Le service de Police Municipale prendra en charge et sécurisera, tout au long de l'itinéraire, le défilé prévu pour l'événement.
Les agents de Police Municipale seront en surveillance statique lors de la cérémonie Place Romentino et aux abords.
A l'issue, le cortège sera de nouveau sécurisé par la Police Municipale jusqu'au parc Jules Verne.

Article 5 : - L'accès, au parking des « Droits de l'Homme » rue du 11/11/1918, par la rue Léon Pernot, sera autorisé.

- Toute intervention urgente des services de secours et de police-gendarmerie sera prioritaire.

Article 6 : La circulation sera rétablie suivant l'avancée du défilé.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 8 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 avril 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 02 MAI 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

